

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 19 août au 30 septembre 2019 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venasque

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET ANNEXES

OCTOBRE 2019

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : *Alain Fauqueur*

destinataires :

M le maire de Venasque

M le président du Tribunal Administratif

SOMMAIRE

	<u>pages</u>
1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	3
2. CONSISTANCE DU PROJET	4
3. COMPOSITION DU DOSSIER	5
4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et RÉGLEMENTAIRES	6
5. MISE EN PLACE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
6. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	9
7. OBSERVATIONS FORMULEES	11

ANNEXES

1. Insertion dans la presse locale
2. Décision du Tribunal Administratif
3. Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
4. Avis d'enquête publique

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

L'enquête publique concerne le projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venasque.

Le projet a été prescrit par délibération du conseil municipal du 28/03/2012 représentée par son maire M Gaby Bezert, 88 Grand Rue 84210 Venasque.

Le POS de 1974, modifié en 1979, a été révisé en 1989 et en 2008. Le conseil municipal du 29/03/2016 a débattu des orientations générales du PADD. Il est noté que certaines Personnes Publiques Associées (PPA) étaient opposées au projet de règlement de ce projet.

Le bureau d'études URB'ALP, engagé en 2016, sera défaillant. Par ailleurs, le cadre législatif ayant évolué, le POS précédent devint caduc en juillet 2017. Dès lors, le Règlement National d'Urbanisme s'est appliqué par défaut. Au deuxième semestre 2017, le bureau Poulain Urbanisme Conseil, de Draguignan, fait suite.

Des réunions municipales sont alors organisées pour préparer le 2° Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera soumis à concertation le 31/01/2018, et aux PPA le 19/01/2018.

Le 20 février 2018 le conseil municipal, met en débat les orientations générales du nouveau PADD « revu à la baisse ». Le projet d'aménagement se réfère aux objectifs initiaux du PLU prescrit le 23/03/2012 et retient, à présent, deux *orientations* déclinées chacune en trois *objectifs*, chaque *objectif* étant assorti de deux ou trois *actions*. Le conseil adopte les règles du Décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 applicables au PLU prescrit le 13 août 2015.

Le projet de PLU déposé par la commune le 13/06/2017 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision de celle-ci n° CU-201-93-84-11 du 27 juillet 2017.

L'ouverture de l'enquête publique résulte de l'arrêté municipal AM_2019_60 du 11 juillet 2019.

2. CONSISTANCE DU PRESENT PROJET

Depuis le POS de 1974 et ses révisions, et après les prescriptions de projet de PLU depuis 2012, la commune de Venasque a précisé les spécificités du village et ses attentes en matière d'urbanisation grâce à la concertation conduite par la municipalité.

Ainsi, le présent projet concentre son urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante par comblement de dents creuses en U et AU, spécifie l'inconstructibilité des zones A et N et prescrit les exigences d'accessibilité pour les risques d'incendie. Il rend inconstructibles, plusieurs zones, de Basse-Garrigue, au nord et aux Espuy, au sud, et réduit celle d'Escombeau et totalement celle de Belle-Croix.

Elle ouvre à l'urbanisation la zone 2AU Espuy (13,5ha) qui reste soumise aux aménagements contre les risques d'incendie et pour le raccorder au réseau d'assainissement.

Elle l'ouvre, également, pour le long terme, la zone 1AU Escombeau sud (2,2ha) soumise à des aménagements contre le risque incendie.

Une zone AUS est définie dans une perspective 2020-2030 ajoutant des exigences en matière de mixité sociale et de réseaux viaires et des eaux.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles sont arrêtées :

- - au lieu dit Le Colombier, Notre-Dame de Vie UAa, pour des aménagements paysagers (espaces boisés, Nesque et Rieu), et des parkings
- - au secteur patrimonial urbain de Notre-Dame Sainte Garde UAb,
- - la zone UB d'équipements collectifs chemin des Aires comprenant la résidence autonomie de Quinsan et les équipements sportifs de la commune ;

Le projet comprend celui de « poumon vert » dans la zone urbaine et protège les gorges de la Nesque et son environnement, comme de larges zones classées en zone Agricole ou Naturelle, en limitant ou en interdisant toute construction et occupation des sols.

3. COMPOSITION DU DOSSIER

- A. dossier arrêté le 04/04/2019
- B. note de présentation
- C. textes qui régissent l'enquête publique et insertion dans la procédure
- D. avis émis sur le PLU
- E. bilan de la concertation
- F. autres autorisations pour réaliser le PLU
- G. courrier à l'attention de M le commissaire enquêteur sur la prise en compte ou non des avis des PPA

Le dossier A, arrêté le 04/04/2019, comprend :

Pièce N°0. Pièces de procédure : conseils municipaux du 28/03/2012, du 29/03/2016, du 27/02/2018 et débat sur le PADD du 27/02/2018 et décision CU-201-93-84-11 MRAE du 27 juillet 2017

Pièce N°1 : Rapport de Présentation : diagnostic territorial, traduction du PADD, analyse environnementale, consommation foncière/densification, compatibilité-mise en œuvre-suivi ;

Pièce N°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce N°3 : les orientations d'Aménagement et de programmation

Pièce N°4 : le règlement

Pièce N°5 : Annexes Orientations d'Aménagements et de Programmation

Pièce N°5a : les servitude d'Utilité Publique

Pièce 5b : zone de préemption établie au titre des espaces naturels sensibles

Pièce 5c : schémas des réservoirs d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

Pièce 5d : bois relevant du régime forestier

Pièce 5 e : infrastructure de transport et isolation acoustique

Pièces 5 f : règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Ont été ajoutés les avis des Personnes Publiques Associées reçus ensuite.

4. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le maire, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure suivant l'article R153-8 du Code de l'Urbanisme, Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Par délibération du 28/03/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 20/02/2018, date à laquelle le Conseil Municipal a précisé que les règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 seront applicables au PLU de Venasque.

Le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme le 04/04/2019 conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles suivant les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux

établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

5. MISE EN PLACE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Préalablement à l'enquête, une concertation a été organisée suite à la délibération du 30 avril 2018. Un registre en mairie a été ouvert du 4 avril au 30 septembre 2018. Le bilan de la concertation fut tiré lors de la délibération publique du 3 octobre 2018 suite à l'exposition publique du projet de PLU.

L'Avis d'Enquête a fait l'objet d'une publication dans le département du Vaucluse :

1. publications :
 - La Provence (Vaucluse) du 1^o août 2019
 - Le Dauphiné Libéré du 1^o août 2019
 - La Provence (Vaucluse) du 20 août 2019
 - Le Dauphiné Libéré du 21 août 2019

2. bulletin municipal de Venasque « *Lou libretoun* »: numéro 3, publié en juillet 2019, titre page 4 « *Le PLU organise son enquête publique* » et fournit le texte de l'arrêté municipal.

Pendant la durée de l'enquête du 19 août au 30 septembre 2019 inclus, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ainsi que les pièces des dossiers ont été mis à disposition en mairie de Venasque aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Les documents pouvaient également être consultés sur le site <http://www.venasque.fr>. Une adresse mail a été ouverte en mairie à l'adresse : plu-venasque@orange.fr.

Les permanences ont été tenues à la mairie de Venasque :

lundi	19 août	de 08 h 00 à 12 h 00
vendredi	23 août	de 08 h 00 à 12 h 00
mercredi	25 septembre	de 08 h 00 à 12 h 00
lundi	30 septembre	de 08 h 00 à 12 h 00

Les conditions d'accueil à la mairie de Venasque ont été très bonnes, du point de vue tant personnel que matériel.

6. OBSERVATIONS REÇUES DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les observations du public sont importantes en nombre et en contenu malgré la place donnée aux réunions de concertation organisées précédemment.

Les observations des Personnes Publiques Associées, malgré plusieurs carences, font souvent le lien, par le contenu, avec celles du public, incidemment. Cette particularité a suggéré de les réunir pour les considérer ensuite par thèmes, pour l'analyse, conduisant l'organisation de la première synthèse que le commissaire-enquêteur a adressé au maître d'ouvrage, le 7 octobre 2019, une semaine après la clôture de l'enquête. Cette synthèse est présentée, avec les réponses du maître d'ouvrage, au chapitre 7.

I. OBSERVATIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES ET PAR COURRIER

Au cours des permanences, 22 visites ont été enregistrées. Elles se sont traduites par 18 observations, certaines visites étant une simple prise de connaissance du dossier, d'autres étant pour livrer un document écrit portant des observations.

En dehors des permanences, 14 documents ont été livrés, portés en mains propres, portés en mairie, ou adressés par courrier électronique. Ils sont joints au Registre d'Enquête Publique remis avec le rapport, le 31 octobre. Ils ont été adressés au commissaire-enquêteur par MM et Mmes :

- Angles Elisabeth & Jean-Michel
- Bosc olivier
- de Buyer M & Mme
- Chaix-Ramade Patricia
- de Caupenne Fabrice
- la COVE
- Favier François
- Gabriel M & Mme
- Garcia Alain
- Lagarde Catherine et Guillon Brigitte
- Ledgiadrini Laurence

- Mulard Stephane
- Ruel Christian
- Wünsche Christophe

ii. OBSERVATIONS ADRESSÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

La consultation des Personnes Publiques Associées a été adressée par la commune le 15 avril 2019.

Les Personnes Publiques Associées ayant répondu considèrent que le PLU est compatible avec les objectifs du SCOT, dont le rang est supérieur, en incluant ses déclinaisons dans ses orientations. L'enveloppe d'urbanisation l'est également avec le nouveau SCOT en préparation, s'agissant de la densité de l'urbanisation. La compatibilité est également reconnue avec le PADD de la commune, selon la Préfecture, bien que l'enveloppe annoncée de 4,79 ha soit considérée, par le Conseil Départemental comme excessive au vu de la part des résidences secondaires. Celui-ci considère que 4,4ha suffiraient en réduisant le nombre de ces dernières.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a déclaré que le PLU de Venasque n'était pas soumis à la procédure d'évaluation.

Deux avis favorables, sans observation, ont été donnés par le SDIS et par l'Association du Canal de Carpentras. Les autres ont assorti leur avis favorable de remarques, observations ou recommandations qui sont repris dans le memorandum de synthèse du commissaire-enquêteur adressé au maître d'ouvrage le 7 octobre.

Les demandes d'avis restés sans réponse étaient adressées à : Syndicat Mixte des Eaux Rhone-Ventoux, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière, CAUE, Agence Régionale de Santé, Service de l'Etat Architecture & Patrimoine, + Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, Conseil Régional PACA, DRAC, DREAL, et mairies de : Gordes, St Didier, Methamis, Mazan, Le Beaucet, Malemort, Murs, Carpentras, Le Thor.

Le courrier du 30 juillet du cabinet Poulain, joint au dossier d'enquête, indique la prise en compte ou non des avis des Personnes Publiques Associées.

7. OBSERVATIONS FORMULEES

Par son envoi du 7 octobre au maitre d'ouvrage, le commissaire-enquêteur établissait le recueil de ses premières observations et la synthèse des avis reçus du public joints à l'examen des réponses des personnes publiques associées, une semaine après la cloture de l'enquête publique.

La synthèse s'appuyait les observations concernant le zonage et la réglementation et, par ailleurs, les emplacements réservés (stationnement et rabattement) et DFCl, respectivement du point de vue des particuliers et des personnes publiques associées. Les observations concernaient, par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et les servitudes.

Toutes les observations ont été examinées en détail, toutes ne sont pas exposées à nouveau dans le rapport mais elles ont été intégrées dans des synthèses, sous forme de 24 questions réparties en 5 thèmes.

Pour lire les paragraphes suivants, les intitulés, la numérotation et les lignes qui les suivent sont celles du commissaire-enquêteur adressées le 7 octobre. Chaque paragraphe enchaîne la réponse du maitre d'ouvrage du 17 octobre. Chaque Thématique se conclut avec l'avis du commissaire-enquêteur.

THEMATIQUE 1 : ZONAGE ET REGLEMENT – AVIS DES PARTICULIERS

1.1. Intéressant le secteur agricole, M Francis Favier, route de Murs, anticipe l'interdiction des épandages à moins de 10m des habitations et propose que les permis de construire, pour les extensions, les garages, piscine, tennis, abris de jardin, etc. appliquent cette même distance vis à vis des zones de culture existantes. La Chambre d'Agriculture exprime un vœu similaire pour un espacement de 5 m des exploitations.

Comme précisé dans la pièce G de l'enquête publique, nous suivrons la demande de la Chambre d'Agriculture et imposerons un recul de 5 m des constructions en zones A et N par rapport aux limites séparatives. Le caractère « cultivé » des terres n'est pas identifiable pour les services instructeurs. Nous allons donc généraliser la règle à toutes les zones A et N. Le secteur Nh, habité, restera dans la rédaction actuelle avec des annexes possibles en limite de propriété.

1.2. M et Mme Tournaire demandent que leur parcelle, classée en zone N le soit en zone A dans le quartier de Quinsan, pour réaliser leur projet d'exploitation de trufficulture, apiculture et maraichage et disposer d'un abri professionnel.

Sauf enjeu écologique, ce type de demande pourrait être pris en compte avec un projet agricole concret. Cependant, outre le manque d'informations sur le projet, les terrains concernés ne sont a priori ni desservis par l'électricité, ni – surtout – par le réseau d'eau

(irrigation ou autre). De fait, le lieudit Quinsan (s'il s'agit bien des terrains identifiés par la Commune) ne se prête pas à l'accueil de bâtiments à usage de maraîchage ou d'apiculture, Le site va donc rester en zone naturelle. Mais pour rappel, la zone naturelle N permet des bâtiments techniques à usage agricole (si les réseaux sont suffisants à la destination) ainsi que les cultures.

1.3. M et Mme de Buyer, chemin de la Vallée Verte, classé en zone A et N : le matériel nécessaire et indispensable pour débroussailler 3 hectares et pour l'entretien d'oliviers et des arbres fruitiers, exige un abri de rangement et une mise en sécurité. Or, les limitations à 200 m² de plancher pour l'ensemble du bâti et de 35 m² pour les annexes rendent impossible cet aménagement.

Les bâtiments à usage agricole sont autorisés en zones agricoles A et naturelles N sans limite de surface. Si les propriétaires ne sont pas exploitants agriculteurs et ne peuvent déposer un permis à ce titre, ils doivent gérer leur terrain en rangeant leur matériel soit dans un garage accolé à l'habitation, soit dans une annexe disjointe. 235 m² devraient suffire (200 m² d'habitations + 35 m² d'annexes disjointes). Pour rappel, la CDPENAF a demandé de basculer les habitations à 150 m² maximum et les annexes à 40 m² tout compris (et non 35 m² fermées + 35 m² ouvertes) ce que la Commune se refuse à faire pour ne pas pénaliser les propriétaires.

1.4. M. et Mme Gabriel, également chemin de la Vallée Verte, demandent qu'une pièce d'habitation puisse être ajoutée pour une extension familiale, ainsi qu'en vue d'un abri pour le matériel de débroussaillage.

Les extensions d'habitations sont possibles dans la limite de 30% et sans pouvoir dépasser une surface de plancher totale de 200 m². Les annexes fermées sont limitées à 35 m² au sol et en surface de plancher. S'y ajoutent 35 m² d'annexes ouvertes.

1.5. M. Guy Bernard, chemin de la Vallée Verte, classé en N et A : pour répondre aux exigences du débroussaillage il dispose de tracteur, girobroyeur, griffon et autre matériel volumineux qu'il n'a aucune possibilité de d'abriter selon le règlement de zone.

Voir réponses 1.3 et 1.4.

1.6. M. et Mme Meyer, chemin de la Vallée Verte, demandent une possibilité d'extension de leur habitation à 250 m².

Ce ne sera pas possible. La CDPENAF a demandé à réduire les surfaces de plancher maximales autorisées dans les écarts à 150 m² mais la Commune souhaite maintenir une surface maximale de 200 m². Si la Commune permettait une surface encore plus importante, il faudrait un nouvel arrêt du PLU, un nouveau passage en CDPENAF (avec un avis certainement défavorable) et une nouvelle enquête publique. Pour rappel, les extensions en zones A, Ap, N, Np ou Nh ont pour but d'améliorer un existant. Un logement de 150 m² paraît suffisant à la CDPENAF pour vivre confortablement.

1.7. Mme Patricia Chaix-Ramade, quartier Escombeau, voit environ 1/3 de la parcelle F 293, en zone UB, classé en zone verte, « espace paysager inconstructible ». Elle considère que ce classement est sans objet car le critère d'une « ligne de crête boisée perceptible depuis les alentours » ne concerne pas cet espace situé plusieurs mètres en contre-bas, non visible de la route. Le projet de classement qui interdit un projet de résidence, de plus, n'est pas cohérent puisque la parcelle, déjà urbanisée, dispose de tous les services et réseaux et qu'il existe, par ailleurs, sur la zone verte, plusieurs constructions anciennes non représentées au cadastre.

Cette requête sera prise en compte. Le site est en effet en contre-bas du terrain et n'impacte pas les paysages.

1.8. M. Christian Ruel aux Espuys, chemin des Aires, conteste le classement de sa parcelle F74 en zone Nh (par ailleurs classé en ER pour stationnement), considérant que le PADD prévoit une urbanisation du chemin de l'Appié et du chemin des Aires. Il demande de considérer, par ailleurs, la proximité des réseaux ainsi que les avis favorables à ses demandes de permis de construire délivrés par les services instructeurs.

Le quartier des Espuys, comme celui d'Escombeau, est inscrit en secteur Nh pour de multiples raisons explicitées dans le rapport de présentation : potentiel urbanisable injustifié au regard des besoins exprimés dans le PADD (et qui découlent de la stricte application de la Loi Alur) et absence de réseaux suffisants (défense incendie, assainissement des eaux usées, voirie, etc.). La parcelle F 74 est pour partie proche des réseaux mais a été insérée au secteur Nh comme les autres parcelles du lieudit pour une cohérence d'ensemble. De plus, la parcelle revêt un enjeu stratégique pour la collectivité : Le manque de places de stationnement dans le village et ses abords est une réalité. Dans le prolongement de l'élargissement du chemin des Combettes et de la création d'un bassin de rétention (ER n°11), la présente parcelle servirait d'aire de stationnement paysager pour les touristes, ces derniers se rendant à pied jusqu'au village via le chemin des Aires. C'est une parcelle véritablement stratégique, au coeur des zones bâties et relativement plate. En outre, la parcelle F 74 permettra d'améliorer la gestion des eaux pluviales du quartier.

1.9. M. Dick Callebaut ayant deux permis de construire en cours pour des activités économiques dans le quartier Belle Croix demandent le rattachement des parcelles mitoyennes de zone N dans la zone UE (question infra 4.2.).

Le site objet de la demande se trouve entre deux zones urbaines à vocation économique UE dans lesquelles les nouveaux logements sont interdits, même après changement de destination d'un bâti existant. Les parcelles entre les deux zones UE ont été inscrites en zone naturelle N faute d'assainissement collectif. Il est en effet difficile de gérer les effluents de bâtiments d'activité avec un système d'assainissement autonome. C'est pourquoi les permis déposés de M Callebaut ont fait l'objet d'un sursis à statuer.

Pour rappel, cette zone n'est pas prévue à l'assainissement collectif au Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées en cours d'élaboration.

1.10. M. Mencarelli chemin des Aires conteste le classement de la parcelle 313 en zone AUS à cheval sur la zone UB.

La parcelle était inscrite en zone AUB dans l'attente des réseaux suffisants (élargissement du chemin des Cerisiers notamment et d'un bouclage viaire avec défense incendie) dans le premier PLU arrêté. Un projet d'ensemble était attendu pour rentabiliser au mieux les terrains conformément aux typologies et densités imposées au Schéma de Cohérence Territoriale. Cependant, à la demande des services de l'Etat, la zone AUB a été reclassée en zone à urbaniser stricte AUS dans l'attente des aménagements nécessaires (élargissement du chemin des Cerisiers, réseaux AEU tirés, création d'une piste DFCI à l'est, etc.). La zone pourra ensuite être réouverte à l'urbanisation via une procédure de modification du PLU.

1.11. M. Christophe Wünsche doute de la possibilité de construire en zone E (AUS) le nombre de 23 logements minimum et, en zone C de 6 logements, en considérant la « capacité d'accueil » des sites et au vu de topographie des lieux et du relief.

La zone AUS doit faire l'objet d'une modification du PLU avant d'être ouverte à l'urbanisation. C'est à ce moment là que sera étudiée plus précisément l'orientation d'aménagement.

1.12. M Jean-Claude Caron demande que l'espace de 4 mètres en zone A s'applique non seulement aux bâtiments mais aussi aux annexes.

Voir réponse apportée au point 1.1.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (THEMATIQUE 1)

- l'engagement d'un recul de 5 m des constructions en zones A et N par rapport aux limites séparatives, est une réponse voisine de celle attendue par MM Favier et Caron ;
- pour les limitations de surfaces de plancher, la commune signale qu'elle va au-delà de la préconisation de la CDPENAF de 150m² pour un logement. Les extensions jusqu'à 200 m² et 35 m² d'annexe pour les usages attendus de stockage particulier sont dès lors indépassables ;
- la vocation des zones du territoire et les accès aux réseaux pour Belle-Croix, le chemin des Aires et la zone AUS, sont des facteurs limitants stricts à l'urbanisation (eau, assainissement, électricité et défense incendie). A l'exception du quartier Belle-Croix (voir thématique 2), l'ouverture renvoie à l'agenda des aménagements ;
- la vocation de la parcelle F 293 est corrigée car son dénivelé n'était pas effectif; tandis que celle de la parcelle F 74 est fermement confirmée comme « stratégique ».

THEMATIQUE 2 : ZONAGE ET REGLEMENT – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2.1. La Chambre de Commerce et d'Industrie demande, dans le centre-bourg en zone UA des alignements commerciaux ainsi que la pérennisation des commerces de détail de proximité. Cette requête semble aller au-delà des dispositions du PLU ?

Cette requête a déjà été prise en compte dans le PLU avec un secteur de mixité fonctionnelle qui impose dans la Grand Rue que les rez-de-chaussée restent à usage de commerces, artisanat, services ou équipements collectifs. Les garages existants ne peuvent être transformés en logements.

2.2. Quartier ND de Vie : le Conseil Départemental demande le reclassement en N ou A des parcelles B1053 et 1054 classées UAa constructibles. Elles sont en zone de préemption d'Espace Naturel Sensible et de ZNIEFF type 1 de la Nesque. Bien que l'emprise de la zone UAa ait été réduite suite aux concertations, il subsiste un risque d'inondation de la Nesque pour la partie du parking projeté qu'il convient de sécuriser pour les usagers, risque également souligné par la Préfecture.

Ces parcelles seront classées soit en secteur naturel Ne soit maintenues en zone UAa (à voir selon cohérence de zonage) mais avec une Orientation d'Aménagement qui sera quoiqu'il en soit renforcée et contraignante pour que ne soit autorisés que des aménagements publics non imperméabilisés comme pour les parcelles en rive Ouest du cours d'eau.

2.3. la Chambre d'Agriculture : les STECAL intéressant les environs de ND de Vie consomment trop espace eu égard au SCOT et aux vignobles AOP (vignes « Ventoux » et « Muscat du Ventoux »). L'organe consulaire fait une réserve particulière partagée par l'INAO pour les 2500m² parmi les 8 500m² de la parcelle / N°760 actuellement en vignes, en partie en Ne devant être en zone A car elle reçoit des cultures en AOP « Muscat du Ventoux ». La Chambre d'Agriculture applique la remarque également aux sections B722 et 723.

Sur Notre Dame de Vie, il s'agit d'améliorer l'accueil du public durant l'été (très problématique) avec une aire de stationnement paysagère. Cependant, l'orientation

d'aménagement va être renforcée en imposant une temporalité : Les vignes ne pourront être défrichées qu'une fois que les parcelles au nord auront été consommées. De fait, ces vignes ne sont pas prioritaires et l'exploitant agricole peut poursuivre son activité.

2.4. Pour l'INAO, il convient par ailleurs, de sortir de la zone UE et Uab la parcelle 697 de 3ha et la parcelle I 290 amputée de 27 ares pour parking, toutes deux plantées en muscat de Hambourg (Ventoux), à inscrire en zone A.

Sur Sainte Garde (parcelle 1 290), un projet d'aire de stationnement paysager est en cours à cheval entre les deux communes de Venasque et Saint Didier pour améliorer l'accueil du site. Il n'y a pas de sites moins impactant. Le site a été retenu car la parcelle voisine (Saint Didier) est en zone urbaine (cohérence d'ensemble). Pour la parcelle A 697, elle sera reclassée en zone agricole A.

2.5. Dans la zone UE de Belle Croix, la COVE demande une révision de la réglementation pour pouvoir porter à 10 m la hauteur à l'égout du toit prévue à 7 m, également de supprimer l'annexe n°7 afin d'être en continuité avec le permis modificatif du 17 juin 2019 (question infra 4.2).

Les élus sont opposés à l'augmentation de la hauteur des bâtiments pour ne pas impacter les zones alentours. Il s'agit également de ne pas impacter les paysages depuis le village. La suppression de l'annexe n°6 ne pose pas de problème (il y a une erreur dans le règlement écrit qui évoque une annexe 7 inexistante et non l'annexe 6).

2.6. Pour la zone A, la Préfecture demande d'exclure de la constructibilité non seulement la création de logement mais également les autorisations d'extension des habitations.

Cet avis ne nous est pas connu. M le Préfet et la CDPENAF ont validé les extensions d'habitations existantes mais ont demandé de revoir à la baisse la surface de plancher maximale (150 m² et non 200 m²). Quoiqu'il en soit, la Commune souhaite accepter des extensions mesurées que chacun puisse améliorer son bien au besoin.

2.7. Pour les zones A et N, la CDPENAF demande que la surface totale du plancher n'excède pas 150 m² pour les extensions et annexes des habitations existantes et la Préfecture demande de préciser que les habitations sont exclues des installations et extensions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

La Commune ne suivra pas la recommandation de la CDPENAF et restera à 200 m² de surface maximale au vu de ce qui existe sur le territoire. Ces extensions concernent tout type de logement, qu'ils soient ou non liés à une activité agricole. Par contre, pour les constructions nouvelles, seuls des sièges d'exploitation sont possibles et le règlement écrit insiste sur ce point. Et au vu des difficultés à obtenir un permis, seul un éleveur peut obtenir un logement aujourd'hui.

2.8. Enfin en zone humide Nr, pour la Préfecture, tout aménagement la détruisant doit être évité ou compensé à 200% suivant le SDAGE.

Nous allons ajouter cette phrase pour complaire à M le Préfet mais comment les services instructeurs peuvent juger un tel projet ? Dans notre cas, nous n'avons guère d'inquiétude car les secteurs Nr sont doublés d'espaces boisés classés les rendant de fait totalement inconstructibles.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (THEMATIQUE 2)

- les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant le centre urbain paraissent satisfaites par la rédaction du document de PLU ;
- celles, restrictives, de la Préfecture et de la CDPENAF concernant la constructibilité, nous paraissent contenues dans des limites étroites du projet de PLU, comme

nous l'avons noté dans la thématique précédente ci-dessus, tant en matière de logement, que d'extension et d'annexe ;

- les reclassements demandés de parcelles sont considérés au cas par cas : au bord de la Nesque une partie sera en zone Ne et une partie maintenue en Uaa sous contrainte de non imperméabilisation. La zone humide Nr, sera soumise à contraintes en cas de travaux d'aménagement. Un reclassement demandé par la Chambre d'Agriculture et l'INAO sera effectué en zone agricole A pour 3ha de la parcelle A697, plantée en vignes. Mais sur Sainte Garde et Notre Dame de Vie, les parcelles en vignes AOP restent soumises aux exigences du développement des aires de stationnement. L'adoption d'un aspect paysager et une temporisation qui accompagnera leur extension, minorent les critiques adressées aux STECAL. D'autre part les exigences de la commune de Saint Didier pour l'aire de stationnement de Sainte Garde en zone urbaine sont endossées par la commune de Venasque.
- L'exigence de respect du paysage abondamment affirmée par la commune conduit à maintenir les hauteurs des bâtiments de la zone UE de Belle-Croix.

THEMATIQUE 3: LES EMPLACEMENTS RESERVES (STATIONNEMENT ET RABATTEMENT) ET DFCI

3.1. M. Stephane Mulard met en cause la réserve municipale sur la parcelle B 568 fondée sur le PLU sans qu'il s'agisse d'emplacement réservé proprement dit. La mairie, motivée par un projet de localisation des archives municipales, n'avait pas préempté, en 2018, lors de l'acquisition par M. Mulard. La mise en cause concerne tant la consistance du projet municipal que la difficulté de rechercher une voie de compromis pour les projets respectifs.

La Commune est intéressée depuis longtemps par cette parcelle. Malheureusement, la vente a eu lieu alors que le POS avait été rendu caduque par la loi Alur. Or, au Règlement National d'Urbanisme, la Commune ne dispose plus d'un Droit de Prémption Urbain.

Après réflexion, les élus n'iront pas au bout de ce projet et tenteront de trouver un projet alternatif au sein du village.

3.2. Les « Amis de Venasque » demandent la mise en place d'un grand parking obligatoire de 200 à 300 places avec une trentaine de places pour les camping-cars au lieu d'une multitude de petits parkings. Au total, 5 000 m² sont prévus en Emplacements Réservés. Le grand parking pourrait être entre le cimetière et l'entrée du village. Un parking gratuit, place des Tours, serait destiné aux venasquais non riverains. Pour les riverains, un badge serait rendu obligatoire pour traverser le village.

Après enquête publique, il n'est pas possible d'ajouter un emplacement réservé (il faudrait alors refaire un arrêt de PLU puis une enquête publique). De plus, l'inconvénient d'un vaste parking est triple :

1. Si le propriétaire n'est pas vendeur, rien ne se fait. Au contraire, avec plusieurs petits emplacements, on peut espérer répondre petit à petit à la demande au gré des ventes de tels ou tels propriétaires.

2. Le parking est assez éloigné et nécessite de revoir totalement l'affichage et la circulation dans le village pour imposer cette aire aux visiteurs notamment. 3. Un tel aménagement nécessite que la Commune ait les fonds nécessaires immédiatement alors qu'en travaillant par touches, avec des parkings plus proches qui plus est, elle peut envisager des dépenses successives dans le temps.

Quoiqu'il en soit, cette option n'est pas rejetée. La Commune reste à l'écoute de toute opportunité foncière et si des aires de stationnement peuvent être créées par ailleurs, les emplacements réservés pourront être abandonnés dans les années à venir. Mais cela fait maintenant plusieurs années que rien ne se libère. Il importe que la Commune mette en place une réelle politique foncière en matière de stationnement.

3.3. M. Christian Ruel aux Espuys, chemin des Aires conteste l'ER sur la parcelle N°74 comme aire stationnement car le PADD prévoit tout au contraire l'urbanisation du chemin de l'Apié et du chemin des Aires. De plus, l'aire de stationnement envisagée serait éloignée du centre du village. Elle ne correspond à aucun besoin de proximité compte tenu des stationnements des parcelles privées et des emplacements du plateau sportif, à 200m. Il mentionne, par ailleurs, le risque « accidentogène » du projet.

Le manque de places de stationnement dans le village et ses abords est une réalité. Dans le prolongement de l'élargissement du chemin des Combettes et de la création d'un bassin de rétention (ER n°11), la présente parcelle servirait d'aire de stationnement paysager pour les touristes, ces derniers se rendant à pied jusqu'au village via le chemin des Aires. La parcelle se trouve à environ 400 m de l'entrée du village. Le plateau sportif est pour sa part éloigné d'environ 140 m de la parcelle F 74. De plus, la route entre la parcelle F 74 et le stade est en pente.

Enfin, le risque accidentogène évoqué paraît quelque peu exagéré. Une aire de stationnement ne génère pas de vitesses excessives.

3.4. JM. Jean-Michel et Mme Elisabeth Angles, chemin des Espuys mettent en cause l'élargissement N° 13 au niveau du N° 1104 du chemin, car l'emplacement dispose d'un mur de pierres sèches, de plantations, et d'un réseau d'assainissement récent, tous susceptibles d'être affectés. L'espace est, de plus, déjà plus large que la moyenne de la voirie.

Les emplacements réservés n°6, 13 et 20 sont rendus obligatoires pour améliorer la desserte du quartier (normes DFCI notamment) et permettre à terme son ouverture à l'urbanisation. Cependant, la largeur définitive de la future voirie sera affinée lors des acquisitions des parties de parcelles concernées pour ne pas impacter inutilement les propriétaires.

Pour rappel, les emplacements réservés visent à informer les propriétaires du souhait de la collectivité d'acheter tout ou partie d'un terrain. Cela ne génère absolument pas un quel-

conque droit d'expropriation (qui dépend lui de la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique). De fait, les propriétaires restent maîtres de leur terrain : ils en gardent la jouissance jusqu'au jour où ils demandent à la collectivité de l'acquérir (ils font jouer leur droit de délaissement, la collectivité ayant un an pour y répondre). Seule réelle contrainte d'un ER: Il est impossible de remettre en cause sa vocation et de rendre, à terme, son acquisition plus onéreuse. Il n'est donc pas possible d'y construire une annexe bien que cette dernière soit autorisée en zone A ou Nh par exemple. De même, en cas d'élargissement prévu d'une voirie, la clôture devra longer l'ER et non le domaine public actuel pour ne pas devoir à terme la détruire.

3.5. Pour M. Olivier Bosc, chemin des Escombeau, l'emplacement N° 18 pour DFCI n'est pas compatible avec le statut des parcelles traversées.

L'emplacement réservé n°18 permettra de créer une piste DFCI et une interface entre la zone urbaine et la zone forestière. Or, en zone naturelle, sont autorisés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt écologique d'un site ou sa vocation agricole ou forestière : Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ; Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; Les aménagements publics (cheminement, etc.). Le projet n'est donc pas incompatible avec le statut des parcelles traversées. Concernant la parcelle de M Bosc, le tribunal administratif a jugé sa parcelle suffisamment bien protégée face au risque incendie et a donc accordé son permis contre l'avis du SDIS. Or, au cours de l'élaboration du PLU, le SDIS et la DDT se sont montrés inflexibles sur ce l'une piste DFCI et d'une interface feu de forêt étaient obligatoires pour protéger les constructions existantes et à venir dans le quartier d'Escombeau et derrière le stade. Les emplacements réservés découlent d'une étude forestière validée par le SDIS et la DDT. De plus, la zone AUB a dû être reclassée en zone AUS tant que cette interface n'était pas créée. Aujourd'hui, la Commune doit donc tenir compte d'un permis finalement autorisé pour un particulier et d'un projet d'intérêt général qui concerne de nombreux citoyens. En conséquence, l'emplacement réservé n°18 va être conservé. Mais la partie de l'emplacement réservé qui traverse la parcelle F 688 va être réduite (largeur de 4 m maximum depuis les limites parcellaires) pour ne pas nuire aux futures constructions

autorisées tout en permettant un maillage du quartier pour les engins de secours. A noter que le tracé de l'emplacement réservé n°18 sera de nouveau débattu lorsqu'un projet concret verra le jour en zone AUS. Lors de la modification du PLU, une partie de l'ER sera peut-être détournée vers l'ouest. La Commune a le temps de la réflexion pour concilier les visions opposées du juge et de l'Etat.

3.6. Pour Mmes Lagarde et Guillon, la parcelle F63 située quartier de Coste Chaude possède des caractéristiques patrimoniales significatives « mises en péril » par le projet d'ER N°5. Le jardin ancien, en restanque, est emblématique de la région, avec trois escaliers de pierre sèche, dont un très grand avec arrondis, des murs également en pierre sèche, deux anciennes bories et des jardins secs. Ils portent des arbres fruitiers et des essences méditerranéennes. Le décaissement d'un talus, en

friche, du côté opposé au jardin offrirait un substitut respectueux des objectifs patrimoniaux recherchés par ailleurs.

Pour la Commune, il importe de trouver de petites aires de croisement et/ou de stationnement chemin des Aires. Les éventuels projets impactent nécessairement des jardins et autres espaces non construits, le coût d'acquisition et de destruction d'un bâtiment étant rédhibitoires. Cependant, tant que les propriétaires ne sont pas vendeurs, rien ne peut se faire. A l'avenir, selon les parkings concrètement créés ou non alentours, selon les voiries aménagées, les sens de circulation créés ou non, etc., certains ER seront rediscutés. Pour l'heure, il importe de bloquer tout projet de construction et de permettre à la Commune d'intervenir au besoin.

3.7. M. Fabrice de Caupenne déplore que le même ER N°5 conduise à démolir un mur de pierre traditionnel, un cabanon avec sa cheminée de pierre et un jardin à l'ancienne quand il y a un terrain en friche et une paroi rocheuse de l'autre côté du chemin.

Voir réponse apportée au point 3.6.

3.8. La Préfecture signale la nécessité de préciser l'emprise des ER, par exemple N°13 et 20, soit la largeur du chemin soit la seule limite.

Ce sera fait.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (THEMATIQUE 3)

- l'ambition d'un grand parking qui résoudrait une des difficultés estivales se heurte à l'absence de disponibilité foncière adéquate, et supposerait une lourde dépense occasionnelle. L'ambition reste en perspective ;
- pour les emplacements réservés ayant une qualité de patrimoine rural : N°13 chemin des Espuys, N°5 quartier de Coste Chaude ainsi que les ER N° 6 et 20, les largeurs finales des voies seront ajustées dans leur respect de ces qualités et compte tenu des exigences des normes DFCI. Par ailleurs, la raison d'être de ces réserves n'est pas définitive et n'affecte pas la jouissance des terrains respectifs ;
- pour l'emplacement réservé, N°11 chemin des Espuys, la vocation au stationnement de la parcelle est doublé de celle liée à un bassin de rétention, ce qui rend impérative la réserve ;
- par ailleurs, la réserve mise pour le projet d'archives dans le centre du village est levée, et celle de l'ER N° 18 se voit réduite à 4 mètres compte tenu du permis de construire en cours ;

THEMATIQUE 4 : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LES SERVICES

4.1. Le Conseil Départemental demande de compléter l'OAP ND de Vie par un schéma de voirie incluant une disposition relative à l'accès à la RD 4.

Ce sera fait.

4.2. La Chambre de Commerce et d'Industrie considère que l'impact économique du projet d'extension justifierait une OAP quartier « Belle Croix »,

Cette OAP serait inutile, la zone étant déjà bâtie à 95%

D'autres requêtes s'y rapportent, en partie dûes à l'enclavement de la zone N entre deux zones UE : - M. Christophe Wünsche met en cause le classement en zone N de sa parcelle et de ses voisines en dépit de leur vocation à mettre en continuité la zone UE;

Voir réponse 1.9.

M. Dick Callebaut demande un rattachement en zone UE des parcelles mitoyennes situés en zone N (voir question 1.9. ci-dessus). Il le justifie par la présence d'un immeuble à vocation professionnelle (installation de kinésithérapeutes) et par les projets d'activité économique pour lesquels 2 permis de construire sont accordés, encore soumis à un raccordement ENEDIS, ainsi que le projet de construction de deux autres bâtiments appelés à compléter la dite activité ;

Voir réponse 1.9

- la CoVe demande d'adapter la réglementation des hauteurs en zone UE aux exigences des bâtiments de la zone (cf question 2.5 ci-dessus),

Voir réponse 2.5.

-M Dick Callebaut, dans une pétition portée par M. Alain Garcia, propriétaire des parcelles 587 et 589, avec plusieurs habitants de la zone classée N demandent un raccordement à l'assainissement collectif avec MM Rémi Dagas, Maurice Linsolas, Mm Vanhove, M Vanderbroecke, Mme Olivia Joliette, et M Paul Sanchez. Le bilan coût avantages en Annexe 5c3 est fondé sur 12 habitations ou locaux existants avec, par ailleurs, une potentialité de 12 autres habitations en l'absence d'orientation d'aménagement sectoriel.

Le coût a été estimé par le bureau d'études spécialisé en matière d'assainissement. Comme précisé au cours des réunions publiques, ce coût est bien logé, voire plus. De plus, le quartier Belle Croix n'a pas vocation à se densifier dans le SCOT ou encore dans le PADD (le PLU vise à concentrer la population autour du village pour le faire vivre). Densifier ce secteur pour justifier l'extension de l'assainissement collectif irait donc à l'encontre des politiques communales et intercommunales. De plus, en imposant des densités et des typologies bâties dans le quartier, ces mêmes habitants viendraient s'y opposer pour préserver leur cadre de vie (quartier peu bâti et boisé).

4.3. Pour le Conseil Départemental, le secteur de mixité sociale n'est pas explicité dans le règlement des zones UA et UB, ni le contenu des servitudes pour les sec-

teurs S1, S2 et S3. Celles-ci s'apprécient lors des projets de lotissement et des dépôts de permis de construire selon les déterminants du caractère social des logements, le % de logements concernés, par opération, et l'intervention éventuelle de bailleurs sociaux en tant que promoteurs, pour l'attribution des logements aux bénéficiaires et pour la gestion du parc locatif.

Les précisions sont apportées dans les prescriptions générales du règlement écrit et dans le règlement graphique. Cependant, pour une meilleure lecture, les contraintes seront rappelées dans les règles propres aux zones concernées par ces prescriptions surfaciques.

4.4. Mmes Catherine Lagarde et Brigitte Guillon dénoncent la servitude S1 de « mixité sociale et typologique » portant sur 100% de leur bâtiment en zone UA, (parcelle 581) pour 2 logements sociaux locatifs. Selon leur avis, la servitude ne s'appliquerait qu'à l'occasion d'une cession, sachant que leur parcelle est seule concernée dans le centre du village et sans référence à une OAP.

Ce projet est assez ancien (il était évoqué en réunion publique dès le premier projet PLU). Le bâtiment objet de la servitude se trouve sur la parcelle B 581. Cette dernière s'étend sur environ 400 m² dont la moitié est occupée par des bâtiments étagés. La surface de plancher est donc très importante et les lieux sont inoccupés depuis de nombreuses années. La Commune souhaite que les bâtiments soient réemployés à des fins de logements occupés à l'année. Parmi ces logements, il est attendu 2 logements sociaux a minima pour concourir à la diversité locative attendue sur le territoire.

A priori, au vu du coût de réfection d'un tel bâtiment, deux types de projet pourraient voir le jour sans secteur de mixité sociale :

1. De riches Etrangers ou autres personnes achètent le bien pour l'occuper deux semaines dans l'année (le coût d'acquisition d'un tel bien échappe totalement aux e tels cas ont déjà eu lieu par le passé sur la commune et ce n'est pas le but recherché. Le village doit vivre à l'année.

2. Les propriétaires ou d'éventuels repreneurs créent plusieurs logements. C'est cette seconde option qu'appuie la Commune, que les logements soient en accession ou à la location.

En conséquence, la servitude va être maintenue. Elle n'empêche pas les actuels propriétaires de créer des logements pour leurs enfants (tant qu'au moins deux logements sont réservés pour du locatif social). Mais l'aménagement d'un tel bâtiment est couteux et si jamais les propriétaires vendent leur bien, le futur acquéreur saura que des logements y sont attendus dont une partie sociale. Ce projet permet « d'éclater la demande sociale » sur le territoire. Mais pour l'heure, tant qu'il n'y a pas de permis de démolir ou de construire, le bien reste à usage privé. A noter qu'un secteur de mixité sociale n'est pas lié à une OAP.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (THEMATIQUE 4)

- l'enclavement de la zone naturelle N entre deux zones UE à vocation économique se traduit par l'interdiction de nouveaux logements et à la limitation de batiments

d'activité, en faveur d'un choix du cadre de vie, le coût de l'assainissement collectif venant renforcer cette option. A celle-ci s'ajoute la volonté de concentrer la population autour du village dans le respect du SCoT et du PADD. Ce choix est difficile à admettre par ceux qui se sont engagés dans une perspective qui leur a semblée ouverte dans un passé proche, et qu'il voient bouleversée ;

- s'agissant des logements de mixité sociale, en l'absence de règlement écrit et graphique et d'OAP spécifique, le PLU mentionne une intention sous forme de servitudes à l'adresse du public et des Personnes Publiques Associées. Les délais de mise en place des réseaux et des dessertes incendies ne justifient pas l'imprécision du projet et introduit, de plus, une incertitude juridique relative à la maîtrise foncière.

THEMATIQUE 5: AUTRES QUESTIONS

5.1. Le Conseil Départemental demande que les infrastructures nécessaires à l'extension de la fibre soient prévues ainsi que l'enfouissement des réseaux.

Ce point sera ajouté au règlement écrit. L'enfouissement des réseaux sera imposé en zones U et AU (pas en zones A et N).

5.2. M Jean-Claude Caron demande que la conservation des bories soit impérative sans qu'il s'agisse, seulement, « d'essayer » d'y parvenir.

Les bories qui ont été repérées sur le règlement graphique (étoiles rouges) sont protégées. Par contre, il n'est pas possible de généraliser cette protection à toute borie malheureusement. Le Code de l'urbanisme permet une protection si et seulement si les éléments ont été clairement ciblés. Nous avons demandé aux habitants de nous faire remonter toute information jugée utile sur le patrimoine au cours des différentes réunions publiques. Un gros recensement a été fait par la Commune mais des bories nous ont certainement échappées.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (AUTRES QUESTIONS)

Dont acte.

VIE DES SOCIETES

SAS LES DEUX M

949890
Au capital de 1 000 Euros
Adresse 61 rue Raspail 84200 CARPENTRAS
RCS Avignon Siret 820563682
Par AGE en date du 14/05/2019, il a été décidé de nommer nouveau président M. Mathieu ZERATH demeurant 61 rue Raspail 84200 Carpentras, à compter du 14/05/2019 en remplacement de Mme Charline ANDRESS, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS d'Avignon.

LES CHARPENTIERIS DU LUBERON

949896
SARL au capital de 10 000 €
Chemin St Clair - 27, Imp. Les Portes du Luberon BERTIUS
RCS d'Avignon
Aux termes du PV en date du 08/08/2019, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la modification du siège sociale à compter du 8 août 2019 et de modifier l'article 4 du chapitre 1 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : Le siège social est fixé au 27, Impasse Les portes du Luberon - 84120 PERTIUS
- Nouvelle mention : Le siège social est fixé au 47, chemin du Porche de la Fabrique - 84530 VILLELAURE
L'inscription modificative sera portée au RCS d'AVIGNON.

ACHETEURS PUBLICS

Vous faites paraître vos (ventes par) appels d'offres dans nos pages Annonces Légales, profitez également de notre supplément du jeudi afin d'être au cœur-même du secteur immobilier

Tous les jeux dans La Provence
Ainsi que tous les vendredis dans Direct Matin Provence



Le GUIDE référent de l'immobilier en Provence
Nouveau FORMAT Nouvelle MAQUETTE DIFFUSION élargie PAGINATION augmentée

RENSEIGNEMENTS :
04 91 84 46 30
al@laprovence-publicite.fr

La Provence

APPEL D'OFFRES

Commune de Blauvac

AVIS

949890
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BLAUVAC (84)
Par arrêté n°2019-50 du 10/07/2019, M le Maire Blauvac a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Blauvac du jeudi 05/09/2019 à 9h00 au jeudi 10/10/2019 à 17h00. La procédure d'élaboration du PLU concerne l'ensemble du territoire communal et entraîne en parallèle l'abrogation de la Carte Communale.

La Commune de Blauvac est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Max RASPAIL. Le siège administratif est situé au 9 route de Saint Estève, 84570 BLAUVAC. La Commune et M le Préfet ont la compétence pour abroger la Carte Communale.

Madame Marie-Christine LAMBERT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 28/01/2019 (dossier n° E19000018/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillettes non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 05/09/2019 au 10/10/2019 inclus, en mairie de Blauvac, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 13h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique unique est également consultable sur le site internet de la commune <https://blauvac.fr/> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête publique unique, ou en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 9 route de Saint Estève, 84570 BLAUVAC, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Blauvac à l'adresse : enqueteurpublique-pub-blauvac@orange.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Blauvac.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Blauvac pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Jeudi 5 septembre de 9h00 à 12h00 ; Vendredi 20 septembre de 9h00 à 12h00 ; Lundi 1 octobre de 9h00 à 12h00 ; Jeudi 10 octobre de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Blauvac le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Blauvac et sur le site internet <https://blauvac.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la Carte Communale. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de ces approbations. M le Préfet aura deux mois pour émettre son avis sur l'abrogation de la Carte Communale. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le PLU approuvé durera également deux mois.



SA HLM ERILIA
AVIS D'ATTRIBUTION

949872
SA HLM ERILIA
M. Frédéric LAVERGNE - Directeur Général
72 bis rue Perrin Solliers
BP 13291
13291 MARSEILLE - 06
Tél : 04 91 18 45 45
mail : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.erilia.fr>

OBJET : ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE D'ENSEMBLES IMMOBILIERS GÉRÉS PAR L'AGENCE D'AVIGNON - 3 LOTS

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 201800062000010000

NATURE DU MARCHÉ : Services

PROCÉDURE OUVERTE

CLASSIFICATION CPV :

PRINCIPALE : 50513000 - Services de réparation et d'entretien de robinets
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : DU

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

LOT N° 1 : Grand Avignon
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

LOT N° 2 : Cavailon et Robion
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).



AVIS

949720
Par délibération n°CC-2019-120 en date du 11 juillet 2019, le Conseil communal de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, chemin de la Boucheyronne à Apt et dans les mairies des 25 communes du périmètre du SCoT (Apt, Aubreau, Bonlieux, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Garças, Gignac, Gout, Joux, Lacosse, Lagarde d'Apt, Lioux, Méreghes, Murs, Roussillon, Rustel, Salignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Vians, Villars). Le dossier de SCoT approuvé peut être consulté au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies, aux jours et heures d'ouverture au public.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE (84)

Par arrêté n° AM_2019_60 du 11/07/2019, M le Maire de Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque.

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillettes non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : PLU-venasque@orange.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ces observations aux dates et heures suivantes : Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00 ; Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00 ; Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00 ; Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagnée du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

949854
La Provence
Marchés Publics
NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres
ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

- Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.
- UNE SOLUTION 100% EFFICACE :
- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurise & facilite vos procédures



949895
LOT N° 3 : Orange et Bagnols/Cèze
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 16/01/19
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de grande instance de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 Marseille - CEDEX 06
Tél : 0491155050 - Fax : 0491544290

PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS : Cf. le greffe du tribunal à l'adresse ci-dessus.

Valeur totale du marché (hors TVA) : 262077 euros
Attribution du marché
LOT N° 1 - GRAND AVIGNON
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 05/08/19
Marché n° : 2018.0006200001.00.00
PROXISERVE, Parc Mûre Bât.B -16 Bd des Acières, 13010 MARSEILLE
Montant HT : 19 773,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.

LOT N° 2 - CAVAILLON ET ROBION
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 05/08/19
Marché n° : 2018.0006200001.00.00
PROXISERVE, Parc Mûre Bât.B -16 Bd des Acières, 13010 MARSEILLE
Montant HT : 48 789,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.

LOT N° 3 - ORANGE ET BAGNOLS/CÈZE
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 05/08/19
Marché n° : 2018.0006200001.00.00
PROXISERVE, Parc Mûre Bât.B -16 Bd des Acières, 13010 MARSEILLE
Montant HT : 48 789,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.
Envoi le 12/08/19 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.erilia.fr>

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
 www.annanceslegales.com
 Annonces légales de vos départements
Guichet
 >>> 04 90 16 78 10
 gales84@le-dauphine.com

AVIS

COMMUNE DE ST-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

Prévention du bruit dans l'environnement est mis public du lundi 28 août 2019 au lundi 28 octobre 2019
 Pour plus d'informations, consultez le site : www.communales.com/plan-de-prevention-du-bruit/, et/ou contactez la mairie (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h) et de consigner en registre papier prévu à cet effet.

COMMUNE DE BOLLENE
 Commune de Bollene
 Mairie de Bollene

Par arrêté n° AM 2019_60 du 11/07/2019, M. le Maire de Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.



COMMUNE DE VENASQUE
 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.
 Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante : le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : PLU-venasque@orange.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.
 Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ces observations aux dates et heures suivantes :
 - Lundi 19 août 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
 - Vendredi 23 août de 8 h 00 à 12 h 00
 - Mercredi 25 septembre de 8 h 00 à 12 h 00
 - Lundi 30 septembre de 8 h 00 à 12 h 00
 À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, simultanément une copie du rapport et de ses conclusions transmettra Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
 Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, si les conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques consultées décident s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.



Naissance de Mohamed.

AVIGNON
Mohamed
 Mohamed, fils de Fatima El Mahi et Monaim El Khorssi, est né le 24 juillet à 10 h 40 à la maternité de l'hôpital d'Avignon. Ce beau petit prince de 5,135 kg fait la joie de sa sœur Nour, 18 mois, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs deux enfants.



Naissance de Bastien.

LE THOR
Bastien
 Bastien Guillemain-Anthoni est né le 25 juillet à 4 heures, à la maternité du Centre hospitalier Louis-Giorgi d'Orange. Il pèse 3,590 kg pour 49,5 cm. S'il est la fierté de ses frères Damien, 4 ans, et Benjamin, 3 ans, il fait aussi la joie de ses parents Susanna, bouclière, et Adrien, adjoint manager.

Devenir sapeur-pompier volontaire

Donner de son temps pour remplir une mission de service public tout en exerçant une activité professionnelle, c'est ce que permet le statut de sapeur-pompier volontaire.

Conditions d'engagement
 > Être âgé de 16 ans au moins et 56 ans au plus pour un premier engagement. Si le candidat est mineur, il doit avoir le consentement écrit de son représentant légal.

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de service, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de sa carrière.

Indemnisation
 L'engagement s'impose à l'employeur qui, sauf nécessité, doit verser une indemnité mensuelle.

LA TOUR-D'AIGUES / PERTUIS/MARSEILLE
 André Ritier. Obsèques religieuses à 10 h à l'église de La Tour-d'Aigues, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Pierre à Marseille.

LE PONTET
 Marie-Rose Manuguerra née Llamas. Cérémonie religieuse à 14 h à l'église Notre-Dame-du-Bon-Secours, suivie de la crémation à 15 h 30 à Orange.

ORANGE
 Andrée Tondeur née Attard. Célébration religieuse à 15 h à l'église Saint-Florent.

VILLARS/APT
 Alain Bonnet. Obsèques religieuses à 10 h à l'église Saint-Florent.

LES FRUITS ROUGES
 FRAISES, FRAMBOISES, CERISES, MYRTILLES, LES STARS DE L'ÉTÉ

LES PRODUITS DU TERRITOIRE
 Le pain de terre de la Drôme, Le miel maraichin de plateau de Sanasque, Les noix de Saint-Aphélie, Les noix de Saint-Aphélie, Les noix de Saint-Aphélie

RECETTES 68

TRUCS ET ASTUCES POUR RÉUSSIR

RECETTES DE CHEF DAMIEN LEVEAU

RECETTES POUR KIDS EN CUISINE

68 RECETTES POUR REVISITER NOS RÉGIONS

Printemps-Eté 2019

BON DE COMMANDE

Oui, je souhaite recevoir l'exemplaire(s) de **À TABLE!** (Printemps-Eté 2019) au prix de **5,90 € l'unité + 2,50 € de participation** à l'envoi = **8,40 €**

Le prix aussi commandable par téléphone uniquement par CB au 04 90 16 78 10

le dauphiné

EN VENTE chez votre marchand de journaux ou boutique ledauphine.com

CARNET DU JOUR

DÉCI

Par Danièle

le dauphiné

POUR COMMANDER : 04 76 88 70 80

Bollène.
 Son épouse, M. Terol Emile, ses Nerl Séverine, Firat Christelle, Terol Et et ses petits-enfants ont la douleur de vous annoncer le décès de

Madame JOCELYNE TEROL née DUBO survenu à l'âge de 88 ans le vendredi 26 juillet 2019 à 10 h 30 à Saint-Martin de Bollène. Inhumation au cimetière de Bollène Ville. Condoléances sur demande.

E CARNET | ANNONCES LÉGALES

AN

MALEMORT-DU-COMTAT
Maxime



Naissance d'Iris.



Naissance de Maxime.

La jolie petite princesse de 3,350kg pour 48cm est née le 19 août à 8h56 à la maternité de Carpentras. Filles Sarah et Florian Aubert, elle comble ses parents de bonheur. Elle fait aussi la joie de ses sœurs Juliette, 10 ans et Zoé, 8 ans

Maxime Perez est né le 18 août à 16h46 à la maternité de Carpentras. Le joli petit prince pèse 3,900kg pour 51,5cm. Sa naissance comble de bonheur ses parents Célia et Bastien Perez. Il fait aussi la joie de sa sœur Cassandra, 6 ans et de son frère Antoine, 2 ans.

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
Camélia



Naissance de Camélia.

BARBENTANE
Cloé



Naissance de Cloé.

Camélia, fille de Sophie Ardizzone, est née vendredi 16 août à 10 h 50 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Belle princesse de 3,350 kg pour 50,5 cm, Camélia remplit de bonheur et de fierté sa maman depuis son arrivée au monde.

Cloé, fille de Julie Aude de Nicolas Bianchetti est née mardi 13 août 04 h 24 à la maternité centre hospitalier d'Avignon. Cette jolie princesse de 3,570 kg pour 51 cm remplit de bonheur ses parents ainsi que son grand frère Sacha, âgé de 5 ans et d

VAUCLUSE
Convois funèbres de ce mercredi 21 août

CAVAILLON
Maurice Coudouneau. Cérémonie religieuse à 8h30 cathédrale Saint-Véran, suivie de la crémation à 1 Orange. Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.

CAVAILLON
Jean Phaly. Obsèques civiles à 14h30 au cimetière Condaminès.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
Juliette Moliner née Ranc. Obsèques religieuses à 11h crématorium d'Orange, suivies de la crémation.

MEYSSIEZ (38)/SAULT
Francis Horard. La cérémonie aura lieu à 9h30 à l'église de Meyssiez, suivie de l'inhumation à 10h au cimetière Saint-Trinit (84).

MONTEUX
Claude Saudubray. Obsèques religieuses à 9h30 à l'église de Monteux, suivies de la crémation à 11h30 à Orange.

SORGUES
Clémence Chazal née Ridolffi dite "Mancette". Cérémonie civile à 15h30 au crématorium d'Orange. Les convois seront inhumés au cimetière de Sorgues.

SORGUES/VEDÈNE
Romain Pasquali. Obsèques religieuses à 9h à l'église de Sorgues, suivies de l'inhumation au cimetière.

VELLÉRON

Léonce, la doyenne du village, a soufflé ses 101 bougies



Léonce a soufflé ses 101 bougies entourée des siens.

Léonce Rouch est née Clerc à Velléron le 17 août 1918. Elle vient de fêter ses 101 ans entourée des siens.

Elle raconte fièrement qu'elle a épousé, dans son village natal, Marcel en 1938. Que de cette union, sont nés deux enfants Robert et Jean-Claude. Elle a malheureusement perdu son mari en janvier 2000. Mais Léonce a eu la chance d'avoir aussi quatre petits-enfants et huit arrière-petits-enfants. Elle a toujours vécu à Velléron et à ce jour, habite dans la maison de ses parents où une aide à domicile et des infirmières la visitent régulièrement, ainsi que sa grande famille, très présente à ses côtés. La centenaire confie ne jamais avoir voyagé et de faire remarquer : « À l'époque, on partait en voyage de noces à Avignon ou Marseille ». Son fils Robert confirme : « Elle n'est jamais sortie des limites du village, à part pour visiter des amis en campagne ».

Léonce explique avoir fait

une pause avec le club du 3^e âge pendant l'été à cause de la chaleur, mais elle a promis de retourner les voir en septembre. Car avant la période estivale, elle avait l'habitude, d'y aller trois fois par semaine pour sa partie de cochon.

La centenaire a été très touchée par la visite de la présidente du club, Éliane Colomb, qui lui a apporté des fleurs au nom de toutes ses amies.

Pierrick JOUFFRET

Profil acheteur
www.annonceslegales-le-dauphine-lygales.com

Le JAL (Journal d'Annonces Légales) de vos départements
VAUCLUSE

Guichet
->> 04 90 16 78 10
LDL.legales@le-dauphine.com

sur l'échelle de 1 à 5 (décembre 2017) notifié 4,7 (décembre 2017) sur 10 (les notes de prescription sont en cours de mise à jour)



AVIS
Plan local d'urbanisme
COMMUNE DE VENASQUE
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° AM.2019.80 du 11/07/2019, M le Maire de Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque.

Monsieur Alain FAUCHEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Bureau Municipal de Venasque le 24/06/2019 (dossier n°E15000069 84) pour conduire l'enquête publique (une mentionnée à l'article 10 du présent arrêté).

Le dossier d'enquête publique (format pdf) est accessible sur le site internet de l'enquêteur public (format pdf) et par téléphone, toutes les durées de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordonnateur sera également à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et proposer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'adresse Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse PLU-venasque@orange.fr. Toute enquête peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie de l'enquête publique après de la mairie de Venasque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ces observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 août 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 23 août de 8 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 25 septembre de 8 h 00 à 12 h 00
- Lundi 30 septembre de 8 h 00 à 12 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Maire de Venasque, le commissaire-enquêteur, le conseiller municipal se prononcera sur le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, et simultanément une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Venasque et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le rapport du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.



ORANGE
Cordélia et Fabrice

0,80€ par semaine seulement

Toute L'INFORMATION en ligne

- L'actualité en illimité sur tous vos écrans
- Le journal numérique dès 6 h le matin
- L'accès aux 33 éditions
- 28 jours d'archives

➤ Rendez-vous sur ledauphine.com

Le temps d'un week-end, le petit village de Beaumont se transforme en un gigantesque marché, accueillant des milliers de visiteurs. L'événement aura lieu 190 ans, dit-on. Par Bernadette Lancher



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE (84)

Par arrêté n° AM_2019_60 du 11/07/2019, M le Maire de Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque.

Monsieur Alain FAUCHEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : PLU-venasque@orange.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ces observations aux dates et heures suivantes : Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00 ; Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00 ; Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00 ; Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site Internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

944609

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS

Par délibération n°DE/31/2.1.2/20190716/15 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé de procéder à l'arrêté du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire

Le dossier du projet de révision allégée du PLU arrêté est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VIE DES SOCIÉTÉS

944539

AVIS DE MODIFICATION

BIONYVAL Société d'exercice libéral de biologie médicale à responsabilité limitée au capital de 744 000 euros Siège social : VALREAS (84600) 6 Rue Jean XXII 423 827 369 RCS AVIGNON. Le 1er juillet 2019, il a été pris acte de la démission de Madame Elisabeth BOUTEILLE et de Madame Marie-Geneviève LOGET de leur mandat de co-gérant, avec effet à compter du même jour, et décidé de nommer en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas PIRON, domicilié à VAISON-LA-ROMAINE (84110), 600 Chemin de Mirabel. Mention sera faite au RCS d'AVIGNON.

944601

SAS MISTRAL AUTO

594 ROUTE DE MARSEILLE
84000 AVIGNON. CAPITAL DE 1000,00€
RCS AVIGNON 824 886 741

En date du 01/07/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/07/2019. M. ABOULGHAZI ABDELBAKI demeurant 3, place du viguier 84000 AVIGNON été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS d'AVIGNON

APPEL D'OFFRES

944401



AVIS DE MARCHÉ

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de MERINDOL.
Correspondant : BOUXOM Pascal,
Place de la mairie
84360 MERINDOL
tél. : 04-90-72-98-85
Courriel : sg@merindol.fr
Adresse internet : <http://http://www.merindol.fr>

944610

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

Aménagements du stand de tir de Talaud : création d'un STECAL
Approbation de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Par délibération n°DE/31/2.1.2/20190716/17 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé d'annuler la Révision allégée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

24/06/2019

N° E19000066 / 84

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 24/06/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de VENASQUE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENASQUE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain FAUQUEUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de VENASQUE et à Monsieur Alain FAUQUEUR.

Fait à Nîmes, le 24/06/2019

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER



COMMUNE de VENASQUE (84)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE

Par arrêté n°AM_2019_60 du 11/07/2019, M le Maire Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de **l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.**

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n° CU-2017-93-84-11 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 27/07/2017).

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque.

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations **sur le registre d'enquête publique**, ou en les adressant **par écrit** à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : **PLU-venasque@orange.fr**. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00 ; Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00 ; Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00 ; Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site Internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

ARRETE DU MAIRE

AM_2019_60

ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE



Le Maire de Venasque

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Venasque arrêté le 04/04/2019 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu la décision n°E19000066/84 en date du 24/06/2019 par laquelle Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Monsieur Alain FAUQUEUR en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1. Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2017-93-84-11 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 27/07/2017).

Article 2. Autorité compétente :

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque.

Article 3. Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4. Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique,

ou

- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque,

ou

- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : PLU-venasque@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Article 5. Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00
- Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00
- Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00

Article 6. Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site Internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8. Approbation du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Article 9. Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <http://www.venasque.fr> et par voie d'affiches en mairie de Venasque et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 10. exécution du présent arrêté :

Le Maire et la secrétaire générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

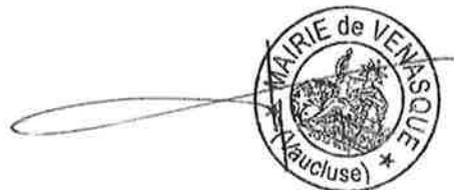
Fait à Venasque, le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Gaby BEZERT



Emis le 11/07/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/07/2019



PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 19 août au 30 septembre 2019 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venasque

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OCTOBRE 2019

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : *Alain Fauqueur*

destinataires :

M le maire de Venasque

M le président du Tribunal Administratif

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venasque poursuit l'ambition de porter l'image d'un des plus beaux villages de France.

Il se présente à la suite de quelques années sans références urbanistiques maîtrisées due à l'application du Règlement National d'Urbanisme et aux incertitudes ayant affectée l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme décidé depuis mars 2012.

A la suite des lois Grenelle et ALUR, de nouvelles règles relatives à l'environnement et à l'occupation de l'espace ont été adoptées et complétées depuis, localement, par grand nombre de concertations. La commune de Venasque y a contribué à l'échelle communautaire, avec le Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT Arc Comtat Ventoux, le Programme Local de l'Habitat, jusqu'au PADD à l'échelle communale, au prix d'un grand nombre de réunions municipales de concertation.

C'est ainsi que le zonage à urbaniser a été réduit afin de « recentrer » l'extention sur le centre ancien et le cœur urbain. Le quartier de Basses Garrigues a vu son extension arrêtée et celle des quartiers Espuy et Escombeau réduite. Une zone AUS a été créée avec la perspective d'une urbanisation accompagnant le développement des réseaux et sécurisée à l'égard des risques d'incendie.

L'intérêt de la population manifesté au moment de l'enquête publique a été le prolongement de celui manifesté lors des nombreuses réunions de concertation. La modération du projet de PLU à l'égard de l'emprise foncière, le maintien de la qualité paysagère et des sites du village, et la préoccupation environnementale, outre la prévention des incendies, sont pris en compte et reconnus par les venasquais et par les personnes publiques associées.

Par ailleurs, la concertation préalable, puis l'affichage et les insertions pour l'information du public, comme la qualité du dossier d'enquête mis à la disposition du public, comme l'organisation et le déroulement de l'enquête ont répondu aux attentes et aux besoins requis pendant le temps de l'enquête publique.

Plusieurs ajustements au règlement d'urbanisme devront être apportés par le conseil municipal sans que leur spécificité ne conduisent à des réserves du

commissaire-enquêteur car elles ne touchent pas à « l'économie du projet », à l'exception de celles relative à la « mixité sociale ».

En effet, la justification du projet de PLU présenté au public est d'être un instrument de planification apportant une direction et des perspectives pour de nombreuses années dans la conduite de l'urbanisme de la commune dans des conditions lisibles et raisonnables. Or, la volonté d'ouvrir des possibilités de logements locatifs ou en accession dans des conditions abordables, particulièrement pour les jeunes du village, n'est exprimée que par des généralités.

Précisément, les règles propres du secteur de mixité sociale ne dépendent pas de l'agenda du déploiement des réseaux. Elles peuvent être établies selon les contraintes et les possibilités connues aujourd'hui, sans qu'une révision ultérieure du PLU soit nécessaire à ce sujet. La seule précision fournie par le dossier est la désignation d'une parcelle parmi celles qui constituent le centre du village, sans l'énoncé de règle ou de critère se rapportant à la servitude du secteur S1. Pour celle-ci, comme pour les servitudes S2 et S3, la mise en œuvre de la politique sociale ne se rattache à aucune disposition municipale, communautaire ou nationale de solidarité mentionnée. Il en résulte un défaut d'information telle que l'attend le Conseil Départemental et telle que l'attend le public de destination, alors qu'il ne s'agit que d'opérations privées. Il en résulte une incertitude juridique qu'il convient de lever pour accomplir les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Avis :

L'avis du commissaire enquêteur est favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venasque, sous réserve de compléter le règlement des zones UA et UB, et de spécifier le contenu des servitudes pour les secteurs S1, S2 et S3.

Fait à Entrechaux le 30 octobre 2019
le commissaire-enquêteur

Alain Fauqueur

